

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 2 Juillet 2020
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers :
en exercice : 19

Date de la convocation :
26 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 2 juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, GRONDIN Julien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, COUTANCEAU Morgane, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

Absents ayant donné procuration à : BOURREAU Robert donne procuration à Jean TESSIER, GILMAN Thierry donne procuration à GUERINEAU Chantal (du sujet n°1 au sujet n°5), BIDEAU Bruno donne procuration à PILLET Mireille

Absents excusés : LAUNAY Jean-Michel, Fabien TESSIER, TESSIER Jean (absent lors du débat du sujet n°1 et sujet n°2), PILLET Aurélien (absent lors du débat du sujet n°1 et du sujet n°2)

Absents : /

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : Madame CHARLES Jennifer, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 4 Juin 2020 :
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.
M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Date	Domaine	Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
09/06/2020	SERVICES TECHNIQUES	SETIN	Matériels - nouvel agent en charge des bâtiments	3 560,60 €	4 275,89 €
17/06/2020	SERVICES TECHNIQUES	SAS BIDEAU BRUNO COUVERTURE	Acquisition camion voirie IVECO	15 833,33 €	19 000,00 €
19/06/2020	TRAVAUX	STEPH'ELEC	Demande consuel + contrôle SOCOTEC - Local 1 Place J. Arc	620,00 €	744,00 €
23/06/2020	VIDEO PROTECTION	VENDEE SECURITE	Installation vidéo protection place Simone Veil	11 938,25 €	14 325,90 €
25/06/2020	SERVICES TECHNIQUES	GARAGE RICHARD	Pneu - Ivéco EK-891-GK	217,96 €	261,55 €
25/06/2020	SERVICES TECHNIQUES	GARAGE RICHARD	Révision - Ivéco EK-891-GK	405,71 €	486,85 €
25/06/2020	SERVICES TECHNIQUES	VM OLONNE	Aménagement bureau (fenêtre) Philippe	216,56 €	259,87 €
25/06/2020	SERVICES TECHNIQUES	VM OLONNE	Aménagement bureau (bloc porte) Philippe	196,70 €	236,04 €

25/06/2020	SERVICES TECHNIQUES	VM OLONNE	Aménagement bureau - Philippe	1 400,31 €	1 680,38 €
25/06/2020	SERVICES TECHNIQUES	VM OLONNE	Aménagement bureau - Philippe	149,83 €	179,80 €
25/06/2020	SERVICES TECHNIQUES	VM OLONNE	Aménagement atelier technique (galta) - rangement des décors de Noël	1 005,37 €	1 206,44 €
25/06/2020	SERVICES TECHNIQUES	VM OLONNE	Aménagement atelier technique - porte vers le local associatif	256,03 €	307,24 €
25/06/2020	SERVICES TECHNIQUES	SONEPAR	Aménagement bureau (électricité)- Philippe	545,25 €	654,30 €
30/06/2020	SERVICES TECHNIQUES	EURL V.V.A	Modification porte arrière + kit signalisation - IVECO	2 912,00 €	3 494,40 €
30/06/2020	SERVICES TECHNIQUES	EURL V.V.A	Kit signalisation rouge/blanc - KANGOO	398,00 €	477,60 €

DELIBERATIONS

Réf. 01 : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATIONS

Par délibération n°D2020_06_04_01, le conseil municipal a consenti des délégations à M. le Maire et notamment, celle de « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 30 000.00€ HT ».

M. le Maire propose de revoir le montant de sa délégation de 30 000.00€ HT à 5 000.00€ HT.

Toutes les dépenses supérieures à 5 000.00€ HT devront donc être acceptées par le conseil municipal.

Le conseil municipal a également donné comme délégation « Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : opérations d'un montant inférieur à 500 000€ ».

Cependant, le Droit de Préemption est de compétence intercommunale et le conseil municipal ne peut donc pas déléguer au Maire.

Lors du conseil communautaire du mercredi 24 juin dernier, la communauté de communes a délégué la compétence du droit de préemption aux communes du Pays des Achards. Il convient donc de re délibérer sur la délégation consentie au Maire.

Enfin, le contrôle de légalité a fait savoir que le point n°12 « Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes » était incomplet. En effet, le conseil municipal doit préciser sur quelle juridiction le Maire est compétent (Tribunal de 1ère instance, cour d'appel, cour de cassation.)

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les délégations consenties au maire de la manière suivante :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dans la limite de 5 000.00€ HT**
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : opérations d'un montant inférieur à 500 000€
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ **au tribunal de 1^{ère} instance**

Réf. 02 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement (annexe)

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur tel que présenté.

Réf. 03 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) : ELECTIONS DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Arrivée de Jean TESSIER et Aurélien PILLET

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La CAO est composée :

- pour une commune de 3 500 habitants et plus, du maire (ou de son représentant) et de 5 membres du conseil municipal ;
- pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Jean TESSIER
M. Bruno BIDEAU
Mme Morgane COUTANCEAU

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Nadia REMAUD
M. Jean-Philippe GODET
M. Julien GRONDIN

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE DE NE PAS RECOUVIR AU SCRUTIN SECRET

- ELIT :

- Au poste de titulaire : Mme Morgane COUTANCEAU, M. Jean TESSIER, M. Bruno BIDEAU
- Au poste de suppléants : Mme Nadia REMAUD, M. Jean-Philippe GODET, M. Julien GRONDIN

Réf. 04 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population est inférieure à 2 000 habitants,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ainsi que signaler à l'administration les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non prises en compte par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

Conditions à remplir par les commissaires :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un pays membres de l'Union Européenne
- Avoir plus de 18 ans
- Jouir de ses droits civils
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Fonctionnement de la CCID

- Se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques et sur convocation du maire
- Le quorum est de 5 commissaires (quelle que soit la population de la commune)
- La présence d'agents de la commune est autorisée. Ils ne sont toutefois pas intégrés dans le quorum.
- La présence d'autres personnes n'est pas autorisée
- Les décisions sont prises à la majorité des suffrages (la voix du président de la commission est prépondérante.)
- L'administration, lorsqu'elle est présente, ne participe pas au vote
- La tenue de la réunion est obligatoirement formalisée par la rédaction de procès-verbaux.

VOTE : Le conseil municipal, **PROPOSE** la liste suivante :

- Patricia ANGIBAUD épouse RABILLE, Stéphane MITARD, Jean-Michel GODET, Bruno BIDEAU, Joël HILAIRET, Loetitia GUIMIER, Joseph BRIANCEAU, André GROSSIN, Isabelle MERCIER, Didier GROUSSIN, Amandine CHAIGNE, Rémy PHELIPPEAU, Marie-Thérèse MAINGUY épouse MANGUY, Anita RAVON épouse MANDIN, Thérèse MARTIN épouse SIMON, Fernand DELAIR, Bénédicte CREPEAU épouse BOURIEAU, Jennifer CHARLES, Carole GAUVRIT, Julien GRONDIN, Gary PATRON, Fabien TESSIER, Morgane COUTANCEAU, Aurélien PILLET.

Réf. 05 : SYNDICAT MIXTE DE PREVENTION ROUTIERE DU CANTON DE LA MOTHE-PALLUAU : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le syndicat mixte de prévention routière du canton de la Mothe-Palluau a pour objet le fonctionnement d'une piste d'éducation routière au sein des écoles des communes membres du syndicat.

Son siège est en mairie des Achards.

Un agent communal gère la partie administrative et un animateur, agent salarié du syndicat, intervient dans les écoles.

Le syndicat est administré par un comité composé de 1 membre délégué titulaire et 1 membre délégué suppléant par commune.

Le nombre de vice-présidents et de membres de bureau est déterminé par une délibération de l'organe délibérante.

La participation financière de chaque collectivité aux charges du syndicat est déterminée proportionnellement au nombre d'habitants connu sur la base INSEE « Population municipale » (1 679€ pour l'année 2019)

M. le Maire enregistre les candidatures.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** :
- **Mme GUERINEAU Chantal**, membre délégué titulaire
- **Mme REMAUD Nadia**, membre délégué suppléant.

Réf. 06 : VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Arrivée de Thierry GILMAN

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu de délibérer pour fixer les taux des contributions directes de la commune au titre de l'exercice 2020 afin de compléter l'état M 1259 fourni par l'administration du Ministère des Finances.

M le Maire propose au Conseil Municipal les taux suivants :

	Taux	Recettes envisagées
Taxe foncière bâties	Maintien du taux de 2019 soit 4.25%	50 788€
Taxe foncière non bâties	Maintien du taux de 2019 soit 45.02%	60 642€
TOTAL		111 430€

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE FIXER** :
- La taxe foncière bâties au taux de 4.25%
- La taxe foncière non bâties au taux de 45.02%

Réf. 07 à 09 : REHABILITATION DU PRESBYTERE EN MAIRIE : AVENANTS

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°01 du 27 juin 2019, n°02 du 27 juin 2019, n°01 du 25 juillet 2019 et n°02 du 25 juillet 2019 relatives à l'attribution du marché pôle commercial

M. le Maire présente les différents avenants proposés par le maître d'œuvre lié à la création d'un sanitaire à l'étage

LOT - ENTREPRISES	MARCHE INITIAL + AVENANT PRECEDENT (HT)	AVENANT PROPOSE (HT)	MONTANT TOTAL (HT)	VARIATION
LOT 9 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS – TESSON Laurent	37 501.42€	+346.00€	37 847.42€	+0.922631%
LOT 10 – CLOISONS SECHES – FRADIN Frères	33 044.95€	+780.06€	33 825.01€	+0.922631%
LOT 15 PLOMBERIE-SANITAIRES – RICHARD ASSOCIES	50 693.94€	+1 783.50€	52 477.44€	+3.51817%

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :
- **ACCEPTE** l'avenant n°2 du lot n°9 de l'entreprise TESSON Laurent pour un montant de 346.00€ HT
- **ACCEPTE** l'avenant n°1 du lot n°10 de l'entreprise FRADIN Frères pour un montant de 780.06€ HT

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°3 du lot n°15 de l'entreprise RICHARD ET ASSOCIES pour un montant de 1 783.50€ HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 10 : GROUPEMENT DE COMMANDES « SIGNALISATION VERTICALE » : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Par délibération n°14-27/02/2020, le conseil municipal a approuvé la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de St Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de signalisation verticale.

Suite à l'analyse des offres faite par la communauté de communes du Pays des Achards, nommée coordinatrice, l'entreprise SIGNAUD GIROD, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse (même fournisseur que marché précédent), a été retenue.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché « signalisation verticale » à l'entreprise SIGNAUD GIROD pour un montant maximal de 10 000.00€ HT sur 3 ans
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 11 : GROUPEMENT DE COMMANDES « SIGNALISATION HORIZONTALE » : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Par délibération n°13-27/02/2020, le conseil municipal a approuvé la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de St Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de signalisation horizontale.

Suite à l'analyse des offres faite par la communauté de communes du Pays des Achards, nommée coordinatrice, l'entreprise ESVIA (Bellevigny), présentant l'offre économiquement la plus avantageuse (nouveau fournisseur, auparavant c'était l'entreprise ASR qui détenait le marché), a été retenue.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché « signalisation horizontale » à l'entreprise ESVIA pour un montant maximal de 4 000.00€ HT sur 3 ans
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 12 : LOCAL 2 PLACE SIMONE VEIL : DEMANDE DE LOCATION

M. le Maire, ayant un lien de parenté avec Mme BRET-BUSSON, quitte la salle le temps du débat et du vote.

Par délibération n°08-26/09/2019, le conseil municipal avait accordé la location du local 2 place Simone Veil à Mme GUERINEAU Estelle afin d'installer son activité de coiffure/esthétique.

Le loyer a été fixé à 500.00€ HT par mois.

Le projet de Mme GUERINEAU n'a pu aboutir.

Une nouvelle demande de location a été reçue en mairie le 16 juin dernier.

Mme BRET-BUSSON Pauline, habitante de Martinet, sollicite la location de ce local à compter du mois de septembre afin d'y installer un commerce de bijoux et accessoires.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le local 2 place Simone Veil à Mme BRET-BUSSON Pauline afin d'y installer son activité de bijoux et accessoires
- **FIXE** le loyer à 350.00€ HT par mois
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 13 : MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

L'instauration de la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de St Julien des Landes a pour objectif de valoriser les agents qui ont été particulièrement mobilisé dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 afin d'assurer la continuité des services publics.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'octroyer la prime exceptionnelle à la Responsable des services et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Questions diverses :

- Information sur les élections sénatoriales prévues le dimanche 27 septembre 2020
- Présentation du budget et de l'endettement
- Compte-rendu suite au rendez-vous avec l'EPF (établissement public foncier) sur le projet de lotissement communal à la Bassetière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 22h00

Le Maire, Joël BRET